



PREAVIS MUNICIPAL N° 07/2018 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Selon l'art. 33 de la Loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation de l'Administration cantonale avant le 30 octobre. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2019 n'est pas encore élaboré.

Dès lors, c'est sur la base des comptes 2017, du budget et des comptes 2018 à la situation au 31.08.2018, que nous avons estimé l'évolution financière de notre commune afin de nous déterminer quant au taux d'imposition 2019.

Nous rappelons que le taux actuel d'imposition communal voté par le Conseil Communal lors de la séance du 10 octobre 2017 est de 74% de l'impôt communal de base (cf. ch. 1-3 de l'arrêté d'imposition 2018).

Comptes 2017

Alors que le budget 2017 prévoyait une perte de Fr. 141'600.-, les comptes annuels ont finalement été bouclés avec un excédent de revenus de Fr. 327.92 après amortissements obligatoires et attributions aux réserves. Comme relevé lors de l'approbation des comptes de l'année dernière, le résultat annuel 2017 a essentiellement été amélioré pour les raisons suivantes :

- un important retour sur la péréquation et la facture sociale 2016 de Fr. 86'000.-,
- par des recettes conjoncturelles complémentaires pour un montant total de Fr. 77'000.-, dont la moitié sera restituée au canton par le biais de la facture sociale 2017,
- par des charges non réalisées par rapport au budget 2017 de Fr. 201'000.-.

Ces éléments, dont le détail figure dans le préavis no 03/2018, ont permis de boucler les comptes en positif et ont permis une attribution à la réserve pour investissement de Fr. 218'000.-.

En tenant compte du fait que la Commune ne bénéficiera plus de retour sur la péréquation et que les deux autres motifs pour lesquels le résultat 2017 est positif ne sont pas garantis, nous pouvons considérer que la perte annoncée dans le budget s'est réalisée et que se sont bien 3-4 points d'impôts qui manquent pour équilibrer les comptes 2017.

En complément d'information, il faut toutefois à nouveau rappeler que les coûts dits externes sont en augmentation régulière, principalement en ce qui concerne la péréquation et la facture sociale (RIEIII), l'enseignement obligatoire (LEO) et l'accueil de jour des enfants. Ces éléments sont repris en détail dans la conclusion de ce préavis.

Budget 2018 – Comptes 2018

Le budget 2018 prévoit une perte de Fr. 91'000.-.

Comme chaque année, il est encore difficile de se livrer, sur la base de la situation comptable au 31 août 2018, à une projection du résultat de l'exercice 2018. En effet, l'évaluation des recettes fiscales s'avère, comme à l'accoutumée, très aléatoire. Elles devraient néanmoins être, légèrement inférieures à celles de 2017. Il semblerait, d'après les premières estimations sur la base des chiffres fournis par l'ACI au 30.06.2018, que les impôts sur le revenu et la fortune 2018 soient, malgré l'augmentation du taux d'imposition, en légère régression.

Le budget 2018, tel que présenté à votre Conseil, semble réaliste. Nous constatons à ce jour, des entrées supérieures à celles budgétées d'env. Fr. 90'000.- comptabilisées au niveau des droits de mutation et de l'impôt sur les gains immobiliers (impôts conjoncturels, dont la moitié sera à retourner à l'Etat par le biais de la facture sociale).

La valeur du point d'impôt par habitant pour 2018, et contrairement à celle de 2017, semble à nouveau se stabiliser dans la fourchette de Fr. 35.- à Fr. 36.- par habitant représentant une recette de Fr. 37'000.- à Fr. 38'000.- par point d'impôt, contre Fr. 39'700.- en 2017.

En ce qui concerne les acomptes de la facture sociale et de la péréquation financière de l'année 2018, ils devraient correspondre aux montants effectivement dus. Pour rappel, ceux-ci sont prélevés sur la base des rentrées fiscales 2016 (valeur du point d'impôt Fr. 37'561). Le décompte final de notre participation à la péréquation 2018 ne nous parviendra que dans le courant du 2e semestre 2019.

Par contre, en ce qui concerne la ferme communale, le fait que 4 appartements sur 6 n'aient pas été loués une grande partie de l'année aura une incidence certaine sur nos comptes, même si les intérêts passifs liés à l'emprunt sont largement inférieurs à notre prévision. S'agissant de la première année d'exploitation, il est toutefois difficile à ce jour de chiffrer le manque à gagner avec précision.

La dernière facture de l'Efaje, reçue en juillet dernier, porte notre participation 2018 à fr. 243'000.- en lieu et place des Fr. 160'000.- prévus au budget. Cette augmentation de Fr. 80'000.- se justifie par une augmentation des heures consommées au 1^{er} semestre sur le préscolaire (+50%) et le parascolaire (+34%). Elle fera l'objet d'un préavis séparé de demande de crédit extrabudgétaire en décembre prochain.

Nous estimons ainsi que, sur la base des comptes actuels 2018, nous devons nous attendre à un déficit de l'ordre de Fr. 170'000.- représentant plus de 4 points d'impôts.

Prévisions pour le budget 2019

Par rapport au budget 2018, on peut dégager les tendances suivantes pour les chapitres les plus importants du budget:

- pour le Service financier (comptes 220), notre contribution à la péréquation financière devrait augmenter significativement. En effet, la réforme sur l'imposition des entreprises

(RIEIII) entre en vigueur en 2019. Selon les estimations de l'UCV de mai 2018, un montant supplémentaire de Fr. 136'000.- soit (+3.6 points d'impôts) sera imputé à notre Commune afin de compenser les pertes fiscales cantonales liées à cette réforme.

- Pour le service social (comptes 720), un impact dû aux mesures complémentaires accompagnant la RIEIII sera également à prévoir pour lequel aucune information ne nous est encore parvenue à ce jour. En effet, les augmentations annoncées pour les subsides à la LAMal, l'augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance maladie ainsi que l'augmentation de la participation à l'accueil de jour des enfants augmenteront la facture sociale globale de l'Etat de plus de Fr. 55 Mios et seront répercutées sur les communes. Ce sont donc plus de 7 % qui seront ajoutés au pot commun et dont les critères de répartition entre les communes ne sont pas connus à ce jour. De plus, au vu de l'augmentation des prestations fournies par l'Efaje en 2018, nous ne pouvons que conclure que celle-ci aura un impact durable sur les finances communales. Ceci sans tenir compte du fait que l'ouverture de l'UAPE dans le cadre de la réalisation de la salle polyvalente accentuera cette augmentation à l'avenir.

En ce qui concerne les investissements dont les crédits ont déjà été votés par le Conseil Communal (construction d'une nouvelle salle polyvalente et aménagements routiers Ligne TL 54), leur incidence financière sur le budget 2019 sera réduite. En effet, au vu des différents recours, leur réalisation prendra du retard. Si les aménagements routiers pourront être réalisés en 2019, la Commune ne devra supporter que la charge d'intérêts éventuelle, l'amortissement ne commençant qu'en 2020. Quant à la salle polyvalente, dont l'incidence financière est conséquente, elle ne sera certainement pas réalisée en 2019, et sa réalisation devrait se reporter au mieux en 2020.

Conclusion

L'augmentation des charges liées au service social (EFAJE) qui avait été annoncée depuis 2-3 ans s'est concrétisée en 2018. L'augmentation de ces coûts est substantielle et grèvera nos finances à long terme.

La mise en vigueur de la RIEIII et de ses mesures accompagnatrices n'est pas plus réjouissante non plus. Ses conséquences financières sur les communes en général, et la nôtre en particulier, sont plus que conséquentes. A ce jour, seules les répercussions directement liées aux pertes fiscales cantonales et ses effets financiers sur la péréquation ont fait l'objet d'une première estimation. Celle-ci devrait toutefois être affinée dans les semaines à venir afin que le budget 2019 puisse être établi en tenant compte de tous les éléments liés à cette réforme.

La non-évolution des recettes fiscales liées aux personnes physiques est également préoccupante et il faudra attendre le bouclage des comptes 2018 au printemps 2019 pour pouvoir en tirer des conclusions. Il semble toutefois qu'en 2018 encore, nous bénéficions de recettes exceptionnelles et non pérennes par le biais d'impôts complémentaires tels que les droits de mutation et les gains immobiliers qui permettront d'améliorer le résultat annuel dans une certaine mesure.

En se référant aux comptes 2017, une fois la provenance du résultat annuel neutralisée, se sont effectivement 3-4 pts d'impôts qui ont manqué pour balancer les comptes et la projection du résultat annuel 2018 indique que ce seront à nouveau 4 pts d'impôts qui devraient manquer à la Commune pour atteindre l'équilibre financier.

Cette constante augmentation des charges, qui nous sont répercutées par l'Etat, et la stagnation préoccupante des revenus sur impôts ne peuvent plus être compensées par des excédents réalisés sur des recettes exceptionnelles sans avoir un impact sur la santé financière de la Commune. Cela nous oblige cette année encore d'augmenter le taux d'imposition communal afin de pérenniser les

recettes servant à financer l'entretien et le renouvellement des infrastructures actuelles sans atteindre à la substance financière acquise par la Commune durant ces dernières décennies.

Au vu de tous les éléments précités, de l'augmentation du taux d'imposition déjà demandée pour 2018, et de l'incertitude quant au calcul des revenus sur impôts, La Municipalité propose à votre Conseil de ne compenser que 4 points sur les 7 points à priori nécessaires.

Nous nous devons toutefois de préciser que cette augmentation devrait permettre de couvrir uniquement et partiellement l'augmentation des coûts imposés à ce jour. Elle ne tient malheureusement pas compte des charges financières liées à la réalisation de la salle polyvalente ainsi que de tout autre projet d'investissement à venir.

Dans les circonstances financières actuelles, l'évolution de la capacité financière doit et est donc suivie avec attention et les impacts financiers de chaque nouveau projet devront être évalués et analysés.

Proposition

Pour les raisons évoquées ci-avant, la Municipalité propose à votre Conseil :

- d'augmenter, pour l'année 2019, le taux d'imposition à 78 % pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,
- vu que la situation en matière de charges imposées et d'investissements pourrait sensiblement évoluer dans le futur, que l'arrêté d'imposition ait une validité se limitant à l'année 2019.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- vu le préavis No 07/2018 de la Municipalité
 - entendu le rapport de la Commission des finances
- 1) de fixer, pour l'année 2019, le taux d'imposition à 78 % pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,
 - 2) d'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2019 seulement.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic  La secrétaire 
Jean-Paul Raemy Marie Zumbrunnen Villars



C.C. du 8 octobre 2018
Réf. : S. Hulaas
Morrens, le 5 septembre 2018